

Résumé de l'expertise n° ALTEYRAC0389

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Mas du Seigneur**






Commune : **30530 CHAMBORIGAUD**

Section cadastrale A, Parcelle numéro 389,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion	Validité
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	24/03/2019
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	24/02/2022
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.	24/02/2022
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	24/08/2019
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par DEA IMMO en date du 02/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0087 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8	24/08/2019

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : ALTEYRAC0389
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 25/02/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gard**
Adresse : **Mas du Seigneur**
Commune : **30530 CHAMBORIGAUD**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 389,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
30530 CHAMBORIGAUD (Information au 13/07/2018)
Niveau d'infestation inconnu
15/10/03 - Arrêté préfectoral - 2003-288-1

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SARL ALTEYRAC**
Adresse : **Mas du Seigneur 30530 CHAMBORIGAUD**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **SARL ALTEYRAC**
Adresse : **Mas du Seigneur**
30530 CHAMBORIGAUD

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PELEMAN Camille**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DEA IMMO**
Adresse : **342 Chemin de la Tour de Billot**
30140 BAGARD
Numéro SIRET : **84332225600010**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10308148604 / 01/01/2020**
Certification de compétence **2800292** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 13/07/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de jardin - Salle à manger, cuisine,
 Rez de jardin - couloir,
 Rez de jardin - chambre 1,
 Rez de jardin - chambre 2,
 Rez de jardin - dressing,
 Rez de jardin - salle d'eau, wc,
 Rez de jardin - plonge,
 Rez de jardin - bureau,
 Rez de jardin - rangement,
 Rez de jardin - cellier,
 Rez de jardin - cave 3,
 Rez de jardin - cave 4,
 Rez de jardin - cave 5,
 Rez de jardin - cave 6,
 Rez de jardin - laverie,
 Rez de jardin - magnanerie - chambre,
 Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau,
 Rez de jardin - magnanerie - wc,
 Rez de jardin - olivier - chambre,
 Rez de jardin - olivier - salle d'eau,
 Rez de jardin - olivier - wc,
 Rez de jardin - chambre étape 1,
 Rez de jardin - chambre étape 2,
 Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau,
 wc,
 Rez de jardin - salle d'eau, wc 2,
 Rez de jardin - porche,
 Rez de jardin - cave 1,
 Rez de jardin - salle à manger,
 Rez de jardin - chaufferie,
 Rez de jardin - garage 1,
 Rez de jardin - garage 2,
 Rez de jardin - seigneur - chambre,
 Rez de jardin - seigneur - wc,
 Rez de jardin - seigneur - salle d'eau,

Rez de jardin - entrée, chambres,
 Rez de jardin - couloir 2,
 Rez de jardin - lavande - entrée,
 Rez de jardin - lavande - chambre,
 Rez de jardin - lavande - salle d'eau,
 Rez de jardin - provence - chambre,
 Rez de jardin - provence - salle d'eau,
 Rez de jardin - lingerie,
 Rez de jardin - chataigne - chambre 1,
 Rez de jardin - chataigne - chambre 2,
 Rez de jardin - chataigne - salle d'eau,
 Rez de jardin - chataigne - wc,
 Rez de jardin - garrigue - salle à manger,
 Rez de jardin - garrigue - cuisine,
 Rez de jardin - garrigue - chambre 1,
 Rez de jardin - garrigue - chambre 2,
 Rez de jardin - garrigue - chambre 3,
 Rez de jardin - garrigue - salle d'eau,
 Rez de jardin - garrigue - wc,
 Rez de jardin - mistral - salle à manger,
 Rez de jardin - mistral - cuisine,
 Rez de jardin - mistral - chambre 1,
 Rez de jardin - mistral - chambre 2,
 Rez de jardin - mistral - wc,
 Rez de jardin - mistral - salle d'eau,
 Rez de jardin - cigale - cuisine,
 Rez de jardin - cigale - dégagement,
 Rez de jardin - cigale - wc,
 Rez de jardin - cigale - chambre 1,
 Rez de jardin - cigale - salle d'eau,
 Rez de jardin - cigale - dégagement 2,
 Rez de jardin - cigale - wc 2,
 Rez de jardin - cigale - chambre 2,
 Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de jardin		
Salle à manger, cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois, poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 1	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois, poutres bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 2	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
dressing	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau, wc	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
plonge	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
rangement	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cave 3	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - béton, parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cave 4	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cave 5	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cave 6	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
laverie	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois, isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
magnanerie - chambre	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
magnanerie - salle d'eau	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
magnanerie - wc	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
olivier - chambre	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
olivier - salle d'eau	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
olivier - wc	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre étape 1	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre étape 2	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre étape 2, salle d'eau, wc	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau, wc 2	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
porche	Sol - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cave 1	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chaufferie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garage 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garage 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - parpaings, béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois, tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
seigneur - chambre	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
seigneur - wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
seigneur - salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faiences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
entrée, chambres	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
lavande - entrée	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
lavande - chambre	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
lavande - salle d'eau	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
provence - chambre	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
provence - salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
lingerie	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chataigne - chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chataigne - chambre 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chataigne - salle d'eau	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
chataigne - wc	Sol - Bois, carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garrigue - salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
garrigue - cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garrigue - chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garrigue - chambre 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garrigue - chambre 3	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garrigue - salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
garrigue - wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mistral - salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mistral - cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mistral - chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mistral - chambre 2	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mistral - wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
mistral - salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - wc	Sol - Béton, briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - chambre 1	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - wc 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - chambre 2	Sol - revêtement toile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cigale - salle d'eau 2	Sol - revêtement toile	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit, peinture, faïences	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture, plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de jardin - Salle à manger, cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - couloir	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chambre 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - dressing	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - salle d'eau, wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - plonge	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - bureau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - rangement	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cellier	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cave 4	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cave 5	Le sol	Le revêtement de sol est collé

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de jardin - cave 6	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - laverie	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - magnanerie - chambre	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - magnanerie - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - olivier - chambre	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - olivier - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - olivier - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chambre étape 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chambre étape 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau, wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - salle d'eau, wc 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - porche	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - salle à manger	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chaufferie	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garage 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - seigneur - chambre	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - seigneur - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - seigneur - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - entrée, chambres	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - couloir 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - lavande - entrée	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - lavande - chambre	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - lavande - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - provence - chambre	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - provence - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - lingerie	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chataigne - chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chataigne - chambre 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chataigne - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - chataigne - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - salle à manger	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - chambre 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - chambre 3	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - garrigue - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - mistral - salle à manger	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - mistral - cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - mistral - chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - mistral - chambre 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - mistral - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - mistral - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - cuisine	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - dégagement	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - wc	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - chambre 1	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - salle d'eau	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - dégagement 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - wc 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cigale - chambre 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Rez de jardin - cave 3, Rez de jardin - cave 4, Rez de jardin - cave 5, Rez de jardin - cave 6, Rez de jardin - cave 1	La totalité de certaines pièces ne sont pas accessibles.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de jardin - Salle à manger, cuisine, Rez de jardin - couloir, Rez de jardin - chambre 1, Rez de jardin - chambre 2, Rez de jardin - bureau, Rez de jardin - cave 3, Rez de jardin - cave 4, Rez de jardin - cave 5, Rez de jardin - cave 6, Rez de jardin - laverie, Rez de jardin - magnanerie - chambre, Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau, Rez de jardin - magnanerie - wc, Rez de jardin - porche, Rez de jardin - cave 1, Rez de jardin - chaufferie, Rez de jardin - garrigue - salle à manger, Rez de jardin - garrigue - cuisine	Les liaisons entre l'ancrage des poutres, les éléments en bois et la maçonnerie ne sont pas accessibles	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de jardin - Salle à manger, cuisine, Rez de jardin - couloir, Rez de jardin - chambre 1, Rez de jardin - chambre 2, Rez de jardin - dressing, Rez de jardin - salle d'eau, wc, Rez de jardin - bureau, Rez de jardin - rangement, Rez de jardin - cellier, Rez de jardin - magnanerie - chambre, Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau, Rez de jardin - magnanerie - wc, Rez de jardin - olivier - chambre, Rez de jardin - olivier - salle d'eau, Rez de jardin - olivier - wc, Rez de jardin - chambre étape 1, Rez de jardin - chambre étape 2, Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau, wc, Rez de jardin - salle d'eau, wc 2, Rez de jardin - chaufferie, Rez de jardin - seigneur - chambre, Rez de jardin - seigneur - wc, Rez de jardin - seigneur - salle d'eau, Rez de jardin - entrée, chambres, Rez de jardin - couloir 2, Rez de jardin - lavande - entrée, Rez de jardin - lavande - chambre, Rez de jardin - lavande - salle d'eau, Rez de jardin - provence - chambre, Rez de jardin - lingerie, Rez de jardin - châtaigne - chambre 1, Rez de jardin - châtaigne - chambre 2, Rez de jardin - châtaigne - salle d'eau, Rez de jardin - châtaigne - wc, Rez de jardin - garrigue - salle à manger, Rez de jardin - garrigue - cuisine, Rez de jardin - garrigue - chambre 1, Rez de jardin - garrigue - chambre 2, Rez de jardin - garrigue - chambre 3, Rez de jardin - garrigue - salle d'eau, Rez de jardin - garrigue - wc, Rez de jardin - mistral - salle à manger, Rez de jardin - mistral - cuisine, Rez de jardin - mistral - chambre 1, Rez de jardin - mistral - chambre 2, Rez de jardin - mistral - wc, Rez de jardin - mistral - salle d'eau, Rez de jardin - cigale - cuisine, Rez de jardin - cigale - dégagement, Rez de jardin - cigale - wc, Rez de jardin - cigale - chambre 1, Rez de jardin - cigale - salle d'eau, Rez de jardin - cigale - dégagement 2, Rez de jardin - cigale - wc 2, Rez de jardin - cigale - chambre 2, Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2	Les zones situées derrière les doublages et les revêtements des murs et plafonds (bois, plâtre, enduit, briques, isolant, placoplâtre.) n'ont pas été visitées par défaut d'accès	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de jardin - salle d'eau, wc, Rez de jardin - plonge, Rez de jardin - cave 3, Rez de jardin - cave 4, Rez de jardin - cave 5, Rez de jardin - cave 6, Rez de jardin - laverie, Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau, Rez de jardin - magnanerie - wc, Rez de jardin - olivier - salle d'eau, Rez de jardin - olivier - wc, Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau, wc, Rez de jardin - salle d'eau, wc 2, Rez de jardin - cave 1, Rez de jardin - chaufferie, Rez de jardin - garage 1, Rez de jardin - garage 2, Rez de jardin - seigneur - wc, Rez de jardin - seigneur - salle d'eau, Rez de jardin - lavande - salle d'eau, Rez de jardin - provence - salle d'eau, Rez de jardin - lingerie, Rez de jardin - chataigne - salle d'eau, Rez de jardin - chataigne - wc, Rez de jardin - garrigue - cuisine, Rez de jardin - garrigue - salle d'eau, Rez de jardin - garrigue - wc, Rez de jardin - mistral - cuisine, Rez de jardin - mistral - wc, Rez de jardin - mistral - salle d'eau, Rez de jardin - cigale - cuisine, Rez de jardin - cigale - wc, Rez de jardin - cigale - salle d'eau, Rez de jardin - cigale - dégagement 2, Rez de jardin - cigale - wc 2, Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2, Rez de jardin - Salle à manger	Les zones situées dans les gaines techniques, conduits ventilations, conduits évacuations, plénums, conduits fumées n'ont pas été visitées par défaut d'accès	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Rez de jardin - couloir	Plafond - lambris bois, poutres bois	Indices d'infestations insectes à larves xylophages et présence d'injecteurs de traitement sur poutres bois
Rez de jardin - chambre 1	Plafond - lambris bois, poutres bois	Indices d'infestations insectes à larves xylophages et présence d'injecteurs de traitement sur poutres bois
Rez de jardin - dressing	Plafond - Peinture, plâtre, bois	Indices d'infestations insectes à larves xylophages et présence d'injecteurs de traitement sur poutres bois
Parties extérieures	Extérieur jardin	Absence d'indices d'infestation de termites
	Extérieur jardin	Différentes essences de plantes et d'arbres. Abords immédiats moyennement entretenus.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Il est conseillé de ne pas stocker de bois à proximité du bâtiment et d'éviter de le poser directement sur le sol (terre, terre battue.....)

De plus, les arbres ou les restes de troncs morts représentent des appâts pour les insectes xylophages et devront dans la limite du possible être enlevés.

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

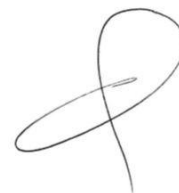
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

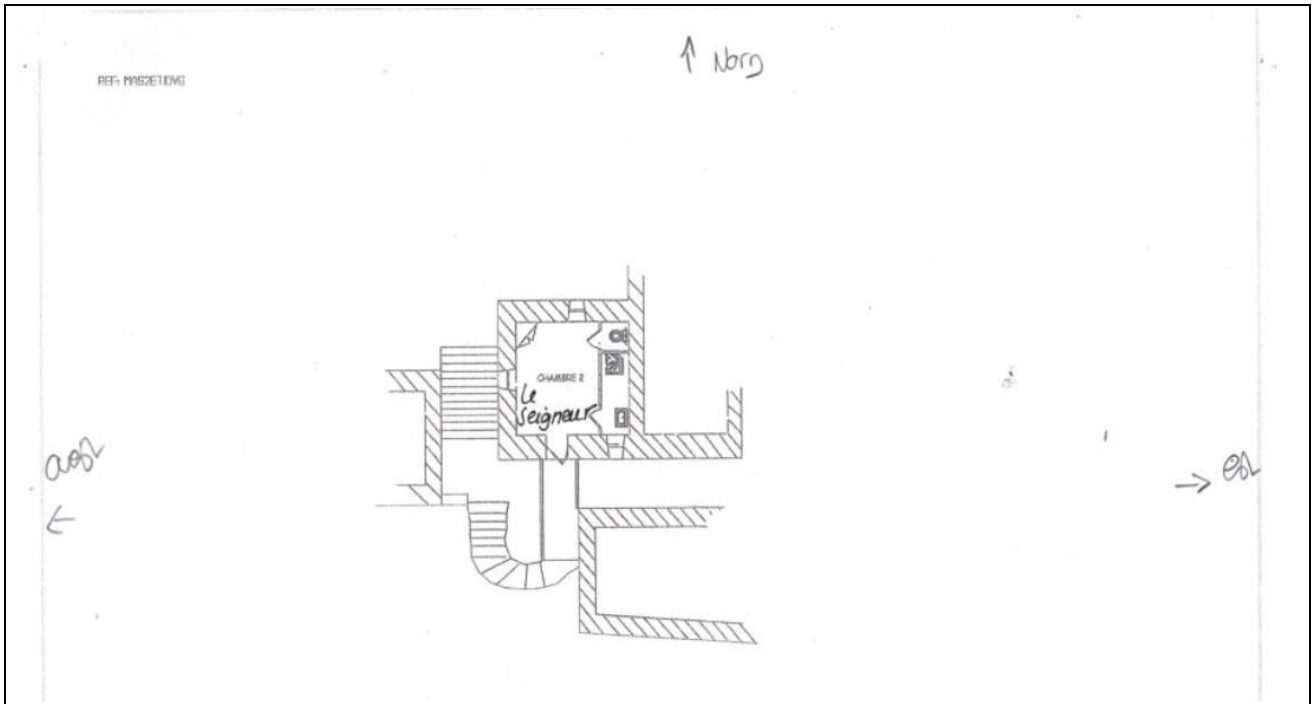
Visite effectuée le **25/02/2019**.

Fait à **CHAMBORIGAUD**, le **25/02/2019**


Par : PELEMAN Camille

Signature du représentant :





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Monsieur Camille PELEMAN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/05/2013	29/05/2018
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/05/2017	22/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2013	10/04/2018
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2013	10/04/2018
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2013	19/11/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/07/2016	11/07/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/06/2013	02/06/2018
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/07/2015	12/07/2020


Date : 23/05/2017 Numéro de certificat : 2800292


Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : ALTEYRAC0389
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 25/02/2019

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département : ...	Gard
Adresse :	Mas du Seigneur
Commune :	30530 CHAMBORIGAUD
	Section cadastrale A, Parcelle numéro 389,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	


Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
SARL ALTEYRAC	
Mas du Seigneur	
30530 CHAMBORIGAUD	
Propriétaire :	
SARL ALTEYRAC	
Mas du Seigneur	
30530 CHAMBORIGAUD	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	PELEMAN Camille
N° de certificat de certification	8092524^{1e} 03/06/2018
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10308148604
Date de validité :	01/01/2020

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 1890
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/10/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq source à 3ans

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	582	64	512	0	6	0
%	100	11 %	88 %	0 %	1 %	0 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PELEMAN Camille le 25/02/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	24
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	24
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	24
6.3 <i>Commentaires</i>	24
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	25
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	25
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	26
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	26
8.1 <i>Textes de référence</i>	26
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	27
9. Annexes	27
9.1 <i>Notice d'Information</i>	27
9.2 <i>Illustrations</i>	28
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	28

Nombre de pages de rapport : 29**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	1890	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/10/2018	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq source à 3ans
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T300450	Date d'autorisation 07/10/2018
	Date de fin de validité de l'autorisation 06/10/2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DEA IMMO	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	PELEMAN Camille	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Mesure entrée	1		1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Mas du Seigneur 30530 CHAMBORIGAUD
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle numéro 389,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SARL ALTEYRAC Mas du Seigneur 30530 CHAMBORIGAUD
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	25/02/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de jardin - Salle à manger, cuisine,
Rez de jardin - couloir,
Rez de jardin - chambre 1,
Rez de jardin - chambre 2,
Rez de jardin - dressing,
Rez de jardin - salle d'eau, wc,
Rez de jardin - plonge,
Rez de jardin - bureau,
Rez de jardin - rangement,
Rez de jardin - cellier,
Rez de jardin - cave 3,
Rez de jardin - cave 4,
Rez de jardin - cave 5,
Rez de jardin - cave 6,
Rez de jardin - laverie,
Rez de jardin - magnanerie - chambre,
Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau,
Rez de jardin - magnanerie - wc,
Rez de jardin - olivier - chambre,
Rez de jardin - olivier - salle d'eau,
Rez de jardin - olivier - wc,
Rez de jardin - chambre étape 1,
Rez de jardin - chambre étape 2,
Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau,
wc,
Rez de jardin - salle d'eau, wc 2,
Rez de jardin - porche,
Rez de jardin - cave 1,
Rez de jardin - salle à manger,
Rez de jardin - chaufferie,

Rez de jardin - entrée, chambres,
Rez de jardin - couloir 2,
Rez de jardin - lavande - entrée,
Rez de jardin - lavande - chambre,
Rez de jardin - lavande - salle d'eau,
Rez de jardin - provence - chambre,
Rez de jardin - provence - salle d'eau,
Rez de jardin - lingerie,
Rez de jardin - chataigne - chambre 1,
Rez de jardin - chataigne - chambre 2,
Rez de jardin - chataigne - salle d'eau,
Rez de jardin - chataigne - wc,
Rez de jardin - garrigue - salle à manger,
Rez de jardin - garrigue - cuisine,
Rez de jardin - garrigue - chambre 1,
Rez de jardin - garrigue - chambre 2,
Rez de jardin - garrigue - chambre 3,
Rez de jardin - garrigue - salle d'eau,
Rez de jardin - garrigue - wc,
Rez de jardin - mistral - salle à manger,
Rez de jardin - mistral - cuisine,
Rez de jardin - mistral - chambre 1,
Rez de jardin - mistral - chambre 2,
Rez de jardin - mistral - wc,
Rez de jardin - mistral - salle d'eau,
Rez de jardin - cigale - cuisine,
Rez de jardin - cigale - dégagement,
Rez de jardin - cigale - wc,
Rez de jardin - cigale - chambre 1,
Rez de jardin - cigale - salle d'eau,

Rez de jardin - garage 1,
Rez de jardin - garage 2,
Rez de jardin - seigneur - chambre,
Rez de jardin - seigneur - wc,
Rez de jardin - seigneur - salle d'eau,

Rez de jardin - cigale - dégagement 2,
Rez de jardin - cigale - wc 2,
Rez de jardin - cigale - chambre 2,
Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Salle à manger, cuisine	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - couloir	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
Rez de jardin - chambre 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - chambre 2	13	-	11 (85 %)	-	2 (15 %)	-
Rez de jardin - dressing	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - salle d'eau, wc	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - plonge	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - bureau	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - rangement	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cellier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - laverie	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - magnanerie - chambre	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - provence - chambre	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - provence - salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - lavande - entrée	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - lavande - chambre	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - lavande - salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - seigneur - chambre	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - seigneur - wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - seigneur - salle d'eau	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - chataigne - chambre 1	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Rez de jardin - chataigne - chambre 2	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Rez de jardin - chataigne - salle d'eau	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - chataigne - wc	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - magnanerie - wc	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - olivier - chambre	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Rez de jardin - olivier - salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - olivier - wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - chambre étape 1	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Rez de jardin - chambre étape 2	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - salle à manger	13	8 (62 %)	5 (38 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - cuisine	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - chambre 1	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - chambre 2	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - chambre 3	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - garrigue - wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - mistral - salle à manger	17	12 (71 %)	5 (29 %)	-	-	-
Rez de jardin - mistral - cuisine	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - mistral - chambre 1	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de jardin - mistral - chambre 2	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de jardin - mistral - wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - mistral - salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - cuisine	17	12 (71 %)	5 (29 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - dégagement	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - chambre 1	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - cigale - dégagement 2	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - wc 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - chambre 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - entrée, chambres	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - couloir 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau, wc	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - salle d'eau, wc 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - salle à manger	11	-	11 (100 %)	-	-	-
TOTAL	582	64 (11 %)	512 (88 %)	-	6 (1 %)	-

Rez de jardin - Salle à manger, cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,23		0	
3					partie haute (> 1m)	0,23			
4	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,18		0	
5					partie haute (> 1m)	0,49			
6	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
7					partie haute (> 1m)	0,32			
8	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
9					partie haute (> 1m)	0,63			
10	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1m)	0,57			
12	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
13					partie haute (> 1m)	0,2			
14	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
15					partie haute (> 1m)	0,16			
16	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
17					partie haute (> 1m)	0,69			
18	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
19					partie haute (> 1m)	0,66			
20	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
21					partie haute (> 1m)	0,7			
22	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
23					partie haute (> 1m)	0,42			
24	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
25					partie haute (> 1m)	0,35			
26	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
27					partie haute (> 1m)	0,66			
28	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
29					partie haute (> 1m)	0,41			
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
31					partie haute (> 1m)	0,39			
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
33					partie haute (> 1m)	0,38			
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
35					partie haute (> 1m)	0,56			
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
37					partie haute (> 1m)	0,04			
38		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
39					mesure 2	0,05			

Rez de jardin - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
40	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,11		0	
41					partie haute (> 1m)	0,26			
42					mesure 3 (> 1m)	0,31			
43	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,21		0	
44					partie haute (> 1m)	0,44			
45					mesure 3 (> 1m)	0,58			
46	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
47					partie haute (> 1m)	0,56			
48	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
49					partie haute (> 1m)	0,3			
50	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
51					partie haute (> 1m)	0,22			
52	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
53					partie haute (> 1m)	0,14			
54	A	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
55					partie haute (> 1m)	6,92			
56	A	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
57					partie haute (> 1m)	2,7			
58	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,32	Etat d'usage (Usure)	2	

59					partie haute (> 1m)	6,12	par friction)		
60	D	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
61					partie haute (> 1m)	6,25			
62	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
63					partie haute (> 1m)	0,02			
64	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
65					partie haute (> 1m)	0,16			
66	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
67					partie haute (> 1m)	0,12			
68	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
69					partie haute (> 1m)	0,08			
70		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
71					mesure 2	0,39			

Rez de jardin - chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
72	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
73					partie haute (> 1m)	0,41			
74	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
75					partie haute (> 1m)	0,27			
76	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
77					partie haute (> 1m)	0,3			
78	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
79					partie haute (> 1m)	0,44			
80	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
81					partie haute (> 1m)	0,58			
82	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
83					partie haute (> 1m)	0,14			
84	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
85					partie haute (> 1m)	0,49			
86	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
87					partie haute (> 1m)	0,47			
88	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
89					partie haute (> 1m)	0,63			
90	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
91					partie haute (> 1m)	0,09			
92		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
93					mesure 2	0,6			

Rez de jardin - chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
95					partie haute (> 1m)	6,92			
96	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
97					partie haute (> 1m)	5,31			
98	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
99					partie haute (> 1m)	0,62			
100	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
101					partie haute (> 1m)	0,05			
102	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
103					partie haute (> 1m)	0,54			
104	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
105					partie haute (> 1m)	0,44			
106	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
107					partie haute (> 1m)	0,51			
108	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
109					partie haute (> 1m)	0,49			
110	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
111					partie haute (> 1m)	0,35			
112	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
113					partie haute (> 1m)	0,29			
114	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
115					partie haute (> 1m)	0,23			
116	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
117					partie haute (> 1m)	0,17			
118		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
119					mesure 2	0,3			

Rez de jardin - dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
120	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
121					partie haute (> 1m)	0,11			
122	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
123					partie haute (> 1m)	0,28			
124	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
125					partie haute (> 1m)	0,46			
126	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
127					partie haute (> 1m)	0,32			
128		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
129					mesure 2	0,24			

Rez de jardin - salle d'eau, wc

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
130	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
131					partie haute (> 1m)	0,5			
132	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
133					partie haute (> 1m)	0,41			
134	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
135					partie haute (> 1m)	0,62			
136	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
137					partie haute (> 1m)	0,02			

138	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0	
139					partie haute (> 1m)	0,44		
140	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27	0	
141					partie haute (> 1m)	0,03		
142	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0	
143					partie haute (> 1m)	0,11		
144	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65	0	
145					partie haute (> 1m)	0,36		
146	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
147					partie haute (> 1m)	0,47		
148	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0	
149					partie haute (> 1m)	0,65		
150	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,54	0	
151					partie haute (> 1m)	0,13		
152	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44	0	
153					partie haute (> 1m)	0,31		
154		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63	0	
155					mesure 2	0,32		

Rez de jardin - plonge

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
157					partie haute (> 1m)	0,54			
158	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
159					partie haute (> 1m)	0,26			
160	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
161					partie haute (> 1m)	0,16			
162	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
163					partie haute (> 1m)	0,58			
164		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
165					mesure 2	0,68			

Rez de jardin - bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
166	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
167					partie haute (> 1m)	0,5			
168	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
169					partie haute (> 1m)	0,58			
170	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
171					partie haute (> 1m)	0,41			
172	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
173					partie haute (> 1m)	0,32			
174	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
175					partie haute (> 1m)	0,08			
176	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
177					partie haute (> 1m)	0,45			
178	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
179					partie haute (> 1m)	0,09			
180	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
181					partie haute (> 1m)	0,49			
182	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
183					partie haute (> 1m)	0,18			
184	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
185					partie haute (> 1m)	0,59			
186		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
187					mesure 2	0,7			
188	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
189					partie haute (> 1m)	0,47			
190	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
191					partie haute (> 1m)	0,33			
192	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
193					partie haute (> 1m)	0,05			
194	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
195					partie haute (> 1m)	0,28			
196	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
197					partie haute (> 1m)	0,39			
198	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
199					partie haute (> 1m)	0,68			

Rez de jardin - rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
200	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
201					partie haute (> 1m)	0,05			
202	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
203					partie haute (> 1m)	0,22			
204	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
205					partie haute (> 1m)	0,18			
206	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
207					partie haute (> 1m)	0,56			
208	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
209					partie haute (> 1m)	0,06			
210	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
211					partie haute (> 1m)	0,44			
212		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
213					mesure 2	0,13			

Rez de jardin - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
214	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
215					partie haute (> 1m)	0,23			
216	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	

217					partie haute (> 1m)	0,18			
218	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0		
219					partie haute (> 1m)	0,47			
220	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66	0		
221					partie haute (> 1m)	0,63			
222	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0		
223					partie haute (> 1m)	0,6			
224	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0		
225					partie haute (> 1m)	0,07			
226		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07	0		
227					mesure 2	0,14			

Rez de jardin - laverie

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
229					partie haute (> 1m)	0,46			
230	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
231					partie haute (> 1m)	0,17			
232	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
233					partie haute (> 1m)	0,46			
234	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
235					partie haute (> 1m)	0,2			
236	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
237					partie haute (> 1m)	0,33			
238	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
239					partie haute (> 1m)	0,07			
240	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
241					partie haute (> 1m)	0,38			
242	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
243					partie haute (> 1m)	0,32			
244	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
245					partie haute (> 1m)	0,4			
246	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
247					partie haute (> 1m)	0,11			
248	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
249					partie haute (> 1m)	0,51			
250	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
251					partie haute (> 1m)	0,21			
252		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
253					mesure 2	0,34			

Rez de jardin - manganerie - chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
254	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
257					partie haute (> 1m)	0,05			
258	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
259					partie haute (> 1m)	0,21			
260	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
261					partie haute (> 1m)	0,5			
262	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
263					partie haute (> 1m)	0,23			
264	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
265					partie haute (> 1m)	0,55			
266	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
267					partie haute (> 1m)	0,49			
268	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
269					partie haute (> 1m)	0,12			
270	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
271					partie haute (> 1m)	0,07			
272	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
273					partie haute (> 1m)	0,61			
274	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
275					partie haute (> 1m)	0,44			
276	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
277					partie haute (> 1m)	0,1			
278	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
279					partie haute (> 1m)	0,11			
280	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
281					partie haute (> 1m)	0,23			
282	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
283					partie haute (> 1m)	0,04			
284	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
285					partie haute (> 1m)	0,18			
286	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
287					partie haute (> 1m)	0,14			
288	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
289					partie haute (> 1m)	0,1			
290		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,62		0	
291					mesure 2	0,53			

Rez de jardin - provence - chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
293					partie haute (> 1m)	0,46			
294	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
295					partie haute (> 1m)	0,6			
296	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
297					partie haute (> 1m)	0,44			
298	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
299					partie haute (> 1m)	0,45			
300	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
301					partie haute (> 1m)	0,38			

302	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21	0	
303					partie haute (> 1m)	0,16		
304	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52	0	
305					partie haute (> 1m)	0,04		
306	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0	
307					partie haute (> 1m)	0,09		
308	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	0	
309					partie haute (> 1m)	0,42		
310	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
311					partie haute (> 1m)	0,42		
312	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15	0	
313					partie haute (> 1m)	0,09		
314	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69	0	
315					partie haute (> 1m)	0,7		
316	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66	0	
317					partie haute (> 1m)	0,46		
318	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51	0	
319					partie haute (> 1m)	0,13		
320	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,68	0	
321					partie haute (> 1m)	0,66		
322	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,13	0	
323					partie haute (> 1m)	0,12		
324	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09	0	
325					partie haute (> 1m)	0,09		
326	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
327					partie haute (> 1m)	0,25		
328		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,11	0	
329					mesure 2	0,02		

Rez de jardin - provence - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
330	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
331					partie haute (> 1m)	0,28			
332	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
333					partie haute (> 1m)	0,36			
334	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
335					partie haute (> 1m)	0,15			
336	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
337					partie haute (> 1m)	0,38			
338	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
339					partie haute (> 1m)	0,28			
340	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
341					partie haute (> 1m)	0			
342		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
343					mesure 2	0,25			

Rez de jardin - lavande - entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
344	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
345					partie haute (> 1m)	0,21			
346	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
347					partie haute (> 1m)	0,15			
348	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
349					partie haute (> 1m)	0,66			
350	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
351					partie haute (> 1m)	0,62			
352	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
353					partie haute (> 1m)	0,06			
354	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
355					partie haute (> 1m)	0,02			
356		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
357					mesure 2	0,27			

Rez de jardin - lavande - chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
359					partie haute (> 1m)	0,45			
360	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
363					partie haute (> 1m)	0,36			
364	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
365					partie haute (> 1m)	0,37			
366	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
367					partie haute (> 1m)	0,16			
368	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
369					partie haute (> 1m)	0,11			
370	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
371					partie haute (> 1m)	0,46			
372	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
373					partie haute (> 1m)	0,18			
374	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
375					partie haute (> 1m)	0,27			
376	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
377					partie haute (> 1m)	0,22			
378		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
379					mesure 2	0,58			

Rez de jardin - lavande - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	

381					partie haute (> 1m)	0,42			
382	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31			
383					partie haute (> 1m)	0,38	0		
384	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,41			
385					partie haute (> 1m)	0,6	0		
386	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,57			
387					partie haute (> 1m)	0,53	0		
388					partie basse (< 1m)	0,54			
389	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,27			
390	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0			
391					partie haute (> 1m)	0,19	0		
392		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,28			
393					mesure 2	0,44	0		

Rez de jardin - seigneur - chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
394	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
395					partie haute (> 1m)	0,29			
396	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
397					partie haute (> 1m)	0,67			
398	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
399					partie haute (> 1m)	0,7			
400	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
401					partie haute (> 1m)	0,13			
402	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
403					partie haute (> 1m)	0,62			
404	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
405					partie haute (> 1m)	0,52			
406	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
407					partie haute (> 1m)	0,26			
408	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
409					partie haute (> 1m)	0,43			
410	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
411					partie haute (> 1m)	0,42			
412	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
413					partie haute (> 1m)	0,63			
414	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
415					partie haute (> 1m)	0,21			
416	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
417					partie haute (> 1m)	0,62			
418	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
419					partie haute (> 1m)	0,3			
420	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
421					partie haute (> 1m)	0,46			
422	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
423					partie haute (> 1m)	0,44			
424	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
425					partie haute (> 1m)	0,6			
426		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
427					mesure 2	0,48			

Rez de jardin - seigneur - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
428	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
429					partie haute (> 1m)	0,13			
430	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
431					partie haute (> 1m)	0,32			
432	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
433					partie haute (> 1m)	0,67			
434	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
435					partie haute (> 1m)	0,16			
436	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
437					partie haute (> 1m)	0,34			
438	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
439					partie haute (> 1m)	0,51			
440		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,69		0	
441					mesure 2	0,25			

Rez de jardin - seigneur - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
442	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
443					partie haute (> 1m)	0,41			
444	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
445					partie haute (> 1m)	0,54			
446	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
447					partie haute (> 1m)	0,27			
448	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
449					partie haute (> 1m)	0,35			
450	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
451					partie haute (> 1m)	0,04			
452	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
453					partie haute (> 1m)	0,14			
454	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
455					partie haute (> 1m)	0,7			
456	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
457					partie haute (> 1m)	0,42			
458	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
459					partie haute (> 1m)	0,14			
460	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
461					partie haute (> 1m)	0,56			
462		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
463					mesure 2	0,31			

Rez de jardin - châtaigne - chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
464	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
465					partie haute (> 1m)	0,38			
466	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
467					partie haute (> 1m)	0,11			
468	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
469					partie haute (> 1m)	0,43			
470	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
471					partie haute (> 1m)	0,37			
472	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
473					partie haute (> 1m)	0,04			
474	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
475					partie haute (> 1m)	0,7			
476	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
477					partie haute (> 1m)	0,15			
478	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
479					partie haute (> 1m)	0,11			
480		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
481					mesure 2	0,58			

Rez de jardin - châtaigne - chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
482	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
483					partie haute (> 1m)	0,17			
484	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
485					partie haute (> 1m)	0,21			
486	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
487					partie haute (> 1m)	0,2			
488	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
489					partie haute (> 1m)	0,25			
490	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
491					partie haute (> 1m)	0,58			
492	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
493					partie haute (> 1m)	0,07			
494	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
495					partie haute (> 1m)	0,46			
496	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
497					partie haute (> 1m)	0,65			
498		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
499					mesure 2	0,39			

Rez de jardin - châtaigne - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
500	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
501					partie haute (> 1m)	0,33			
502	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
503					partie haute (> 1m)	0,51			
504	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
505					partie haute (> 1m)	0,7			
506	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
507					partie haute (> 1m)	0,17			
508		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
509					mesure 2	0,69			

Rez de jardin - châtaigne - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
510	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
511					partie haute (> 1m)	0,13			
512	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
513					partie haute (> 1m)	0,07			
514	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
515					partie haute (> 1m)	0,01			
516	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
517					partie haute (> 1m)	0,65			
518		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
519					mesure 2	0,46			

Rez de jardin - magnanerie - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
520	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
521					partie haute (> 1m)	0,13			
522	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
523					partie haute (> 1m)	0,57			
524	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
525					partie haute (> 1m)	0,49			
526	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
527					partie haute (> 1m)	0,23			
528		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
529					mesure 2	0,04			

Rez de jardin - magnanerie - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
530	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
531					partie haute (> 1m)	0,6			
532	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
533					partie haute (> 1m)	0,56			
534	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
535					partie haute (> 1m)	0,14			
536	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
537					partie haute (> 1m)	0,28			
538		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
539					mesure 2	0,47			

Rez de jardin - olivier - chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
540	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
541					partie haute (> 1m)	0,09			
542	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
543					partie haute (> 1m)	0,34			
544	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
545					partie haute (> 1m)	0,7			
546	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
547					partie haute (> 1m)	0,01			
548	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
549					partie haute (> 1m)	0,13			
550	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
551					partie haute (> 1m)	0,42			
552	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
553					partie haute (> 1m)	0,3			
554	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
555					partie haute (> 1m)	0,53			
556	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
557					partie haute (> 1m)	0,53			
558	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
559					partie haute (> 1m)	0,49			
560	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
561					partie haute (> 1m)	0,46			
562	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
563					partie haute (> 1m)	0,61			
564	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
565					partie haute (> 1m)	0,15			
566	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
567					partie haute (> 1m)	0,39			
568	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
569					partie haute (> 1m)	0,1			
570	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
571					partie haute (> 1m)	0,52			
572		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
573					mesure 2	0,15			

Rez de jardin - olivier - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
574	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
575					partie haute (> 1m)	0,61			
576	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
577					partie haute (> 1m)	0,23			
578	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
579					partie haute (> 1m)	0,67			
580	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
581					partie haute (> 1m)	0,39			
582	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
583					partie haute (> 1m)	0,29			
584	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
585					partie haute (> 1m)	0,01			
586		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
587					mesure 2	0,22			

Rez de jardin - olivier - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
588	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
589					partie haute (> 1m)	0,02			
590	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
591					partie haute (> 1m)	0,21			
592	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
593					partie haute (> 1m)	0,07			
594	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
595					partie haute (> 1m)	0,47			
596	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
597					partie haute (> 1m)	0,17			
598	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
599					partie haute (> 1m)	0,57			
600		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
601					mesure 2	0,6			

Rez de jardin - chambre étape 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
602	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
603					partie haute (> 1m)	0,7			
604	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
605					partie haute (> 1m)	0,27			
606	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
607					partie haute (> 1m)	0,7			
608	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
609					partie haute (> 1m)	0,56			
610	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
611					partie haute (> 1m)	0,55			
612	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
613					partie haute (> 1m)	0,42			
614	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
615					partie haute (> 1m)	0,31			
616	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
617					partie haute (> 1m)	0,43			
618	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
619					partie haute (> 1m)	0,44			
620	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
621					partie haute (> 1m)	0,62			
622	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
623					partie haute (> 1m)	0,29			
624	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
625					partie haute (> 1m)	0,47			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - chambre étape 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
626	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
627					partie haute (> 1m)	0,24			
628	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
629					partie haute (> 1m)	0,48			
630	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
631					partie haute (> 1m)	0,12			
632	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
633					partie haute (> 1m)	0,1			
634	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
635					partie haute (> 1m)	0,7			
636	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
637					partie haute (> 1m)	0,25			
638	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
639					partie haute (> 1m)	0,1			
640	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
641					partie haute (> 1m)	0,59			
642	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
643					partie haute (> 1m)	0,14			
644	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
645					partie haute (> 1m)	0,08			
646	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
647					partie haute (> 1m)	0,02			
648	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
649					partie haute (> 1m)	0,37			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - garrigue - salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
650	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
651					partie haute (> 1m)	0,07			
652	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
653					partie haute (> 1m)	0,5			
654	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
655					partie haute (> 1m)	0,42			
656	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
657					partie haute (> 1m)	0,35			
658		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
659					mesure 2	0,21			

Rez de jardin - garrigue - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
660	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
661					partie haute (> 1m)	0,58			
662	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
663					partie haute (> 1m)	0,56			

664	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
665					partie haute (> 1m)	0,02			
666	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
667					partie haute (> 1m)	0,18			
668		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
669					mesure 2	0,23			

Rez de jardin - garrigue - chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
670	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
671					partie haute (> 1m)	0,14			
672	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
673					partie haute (> 1m)	0,02			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
674	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
675					partie haute (> 1m)	0,41			
676	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
677					partie haute (> 1m)	0,56			
678	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
679					partie haute (> 1m)	0,51			
680	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
681					partie haute (> 1m)	0,47			
682		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
683					mesure 2	0,63			

Rez de jardin - garrigue - chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
684	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
685					partie haute (> 1m)	0,46			
686	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
687					partie haute (> 1m)	0,65			
688	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
689					partie haute (> 1m)	0,34			
690	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
691					partie haute (> 1m)	0,53			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - garrigue - chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
692	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
693					partie haute (> 1m)	0,26			
694	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
695					partie haute (> 1m)	0,66			
696	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
697					partie haute (> 1m)	0,37			
698	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
699					partie haute (> 1m)	0,07			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - garrigue - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
700	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
701					partie haute (> 1m)	0,7			
702	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
703					partie haute (> 1m)	0,28			
704	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
705					partie haute (> 1m)	0,67			
706	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
707					partie haute (> 1m)	0,15			
708	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
709					partie haute (> 1m)	0,32			
710	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
711					partie haute (> 1m)	0,51			
712		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
713					mesure 2	0,67			

Rez de jardin - garrigue - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
714	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
715					partie haute (> 1m)	0,62			
716	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
717					partie haute (> 1m)	0,04			
718	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
719					partie haute (> 1m)	0,02			
720	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
721					partie haute (> 1m)	0,17			
722	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
723					partie haute (> 1m)	0,13			

724	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0	
725					partie haute (> 1m)	0,09		
726		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36	0	
727					mesure 2	0,23		

Rez de jardin - mistral - salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
728	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18	0		
729					partie haute (> 1m)	0,21			
730	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11	0		
731					partie haute (> 1m)	0,14			
732	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03	0		
733					partie haute (> 1m)	0,08			
734	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0		
735					partie haute (> 1m)	0,02			
736		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16	0		
737					mesure 2	0,67			

Rez de jardin - mistral - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
738	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,33	0		
739					partie haute (> 1m)	0,2			
740	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0		
741					partie haute (> 1m)	0,16			
742	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,21	0		
743					partie haute (> 1m)	0,11			
744	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,59	0		
745					partie haute (> 1m)	0,25			
746		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35	0		
747					mesure 2	0,25			

Rez de jardin - mistral - chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
748	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0		
749					partie haute (> 1m)	0,44			
750	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37	0		
751					partie haute (> 1m)	0,6			
752	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0		
753					partie haute (> 1m)	0,07			
754	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66	0		
755					partie haute (> 1m)	0,41			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - mistral - chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
756	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,28	0		
757					partie haute (> 1m)	0,58			
758	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0		
759					partie haute (> 1m)	0,51			
760	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,64	0		
761					partie haute (> 1m)	0,45			
762	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0		
763					partie haute (> 1m)	0,39			
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - mistral - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
764	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,51	0		
765					partie haute (> 1m)	0,46			

766	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,07	0	
767					partie haute (> 1m)	0,32		
768	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1	0	
769					partie haute (> 1m)	0,58		
770	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04	0	
771					partie haute (> 1m)	0,1		
772	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,68	0	
773					partie haute (> 1m)	0,5		
774	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0	
775					partie haute (> 1m)	0,21		
776		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16	0	
777					mesure 2	0,66		

Rez de jardin - mistral - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
778	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,65		0	
779					partie haute (> 1m)	0,47			
780	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,09		0	
781					partie haute (> 1m)	0,28			
782	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
783					partie haute (> 1m)	0,29			
784	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
785					partie haute (> 1m)	0,7			
786	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
787					partie haute (> 1m)	0,39			
788	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
789					partie haute (> 1m)	0,61			
790		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
791					mesure 2	0,14			

Rez de jardin - cigale - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
792	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
793					partie haute (> 1m)	0,35			
794	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
795					partie haute (> 1m)	0,07			
796	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
797					partie haute (> 1m)	0,49			
798	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
799					partie haute (> 1m)	0,39			
800		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
801					mesure 2	0,49			

Rez de jardin - cigale - dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
802	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
803					partie haute (> 1m)	0,43			
804	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
805					partie haute (> 1m)	0,09			
806	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
807					partie haute (> 1m)	0,46			
808	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
809					partie haute (> 1m)	0,64			
810		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
811					mesure 2	0,63			

Rez de jardin - cigale - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
812	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,07		0	
813					partie haute (> 1m)	0,43			
814	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,51		0	
815					partie haute (> 1m)	0,21			
816	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
817					partie haute (> 1m)	0,18			
818	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
819					partie haute (> 1m)	0,13			
820	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
821					partie haute (> 1m)	0,07			
822	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
823					partie haute (> 1m)	0,01			
824		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
825					mesure 2	0,43			

Rez de jardin - cigale - chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
826	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,09		0	
827					partie haute (> 1m)	0,56			
828	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,21		0	
829					partie haute (> 1m)	0,3			
830	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
831					partie haute (> 1m)	0,14			
832	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
833					partie haute (> 1m)	0,02			
834	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
835					partie haute (> 1m)	0,07			
836	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
837					partie haute (> 1m)	0,22			
838	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
839					partie haute (> 1m)	0,22			
840	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
841					partie haute (> 1m)	0,13			
842	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
843					partie haute (> 1m)	0,4			
844	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
845					partie haute (> 1m)	0,26			
846	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
847					partie haute (> 1m)	0,63			
848	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
849					partie haute (> 1m)	0,11			
850	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
851					partie haute (> 1m)	0,29			
852	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
853					partie haute (> 1m)	0,47			
854		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
855					mesure 2	0,62			

Rez de jardin - cigale - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
856	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,35		0	
857					partie haute (> 1m)	0,58			
858	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,07		0	
859					partie haute (> 1m)	0,59			
860	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
861					partie haute (> 1m)	0,2			
862	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
863					partie haute (> 1m)	0,18			
864	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
865					partie haute (> 1m)	0,34			
866	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
867					partie haute (> 1m)	0,5			
868		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
869					mesure 2	0,53			

Rez de jardin - cigale - dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
870	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
871					partie haute (> 1m)	0,54			
872	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
873					partie haute (> 1m)	0,02			
874	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
875					partie haute (> 1m)	0,2			
876	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
877					partie haute (> 1m)	0,38			
878		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
879					mesure 2	0,22			

Rez de jardin - cigale - wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
880	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,24		0	
881					partie haute (> 1m)	0,7			
882	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,22		0	
883					partie haute (> 1m)	0,27			
884	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
885					partie haute (> 1m)	0,4			
886	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
887					partie haute (> 1m)	0,31			
888	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
889					partie haute (> 1m)	0,02			
890	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
891					partie haute (> 1m)	0,44			
892		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
893					mesure 2	0,28			

Rez de jardin - cigale - chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
894	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
895					partie haute (> 1m)	0,26			
896	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,57		0	
897					partie haute (> 1m)	0,11			

898	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
899					partie haute (> 1m)	0,2			
900	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
901					partie haute (> 1m)	0,14			
902	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
903					partie haute (> 1m)	0,07			
904	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
905					partie haute (> 1m)	0,02			
906		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
907					mesure 2	0,01			

Rez de jardin - cigale - salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
908	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
909					partie haute (> 1m)	0,2			
910	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,49		0	
911					partie haute (> 1m)	0,28			
912	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
913					partie haute (> 1m)	0,35			
914	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
915					partie haute (> 1m)	0,17			
916	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
917					partie haute (> 1m)	0,13			
918	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
919					partie haute (> 1m)	0,27			
920		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
921					mesure 2	0,45			

Rez de jardin - entrée, chambres

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
922	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,22		0	
923					partie haute (> 1m)	0,43			
924	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,16		0	
925					partie haute (> 1m)	0,67			
926	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
927					partie haute (> 1m)	0,36			
928	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
929					partie haute (> 1m)	0,58			
930	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
931					partie haute (> 1m)	0,44			
932	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
933					partie haute (> 1m)	0,16			
934	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
935					partie haute (> 1m)	0,45			
936	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
937					partie haute (> 1m)	0,18			
938	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
939					partie haute (> 1m)	0,5			
940	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
941					partie haute (> 1m)	0,44			
942	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
943					partie haute (> 1m)	0,18			
944	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
945					partie haute (> 1m)	0,12			
946	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
947					partie haute (> 1m)	0,07			
948	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
949					partie haute (> 1m)	0			
950		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
951					mesure 2	0,62			

Rez de jardin - couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
952	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,11		0	
953					partie haute (> 1m)	0,46			
954	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,59		0	
955					partie haute (> 1m)	0,58			
956	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
957					partie haute (> 1m)	0,52			
958	C	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,34		0	
959					partie haute (> 1m)	0,34			
960	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
961					partie haute (> 1m)	0,3			
962	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
963					partie haute (> 1m)	0,26			
964	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
965					partie haute (> 1m)	0,22			
966	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
967					partie haute (> 1m)	0,37			
968		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,69		0	
969					mesure 2	0,05			

Rez de jardin - chambre étape 2, salle d'eau, wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
970	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
971					partie haute (> 1m)	0,16			
972	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,38		0	
973					partie haute (> 1m)	0,43			
974	C	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,42		0	
975					partie haute (> 1m)	0,29			
976	C	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	

977					partie haute (> 1m)	0,32			
978	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
979					partie haute (> 1m)	0,55			
980	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
981					partie haute (> 1m)	0,03			
982	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
983					partie haute (> 1m)	0,21			
984	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
985					partie haute (> 1m)	0,39			
986	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
987					partie haute (> 1m)	0,35			
988	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
989					partie haute (> 1m)	0			
990	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
991					partie haute (> 1m)	0,02			
992	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
993					partie haute (> 1m)	0,65			
994	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
995					partie haute (> 1m)	0,42			
996	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
997					partie haute (> 1m)	0,3			
998	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
999					partie haute (> 1m)	0,54			
1000	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1001					partie haute (> 1m)	0,69			
1002		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
1003					mesure 2	0,34			

Rez de jardin - salle d'eau, wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1004	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,65		0	
1005					partie haute (> 1m)	0,24			
1006	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1007					partie haute (> 1m)	0,33			
1008	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
1009					partie haute (> 1m)	0,04			
1010	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1011					partie haute (> 1m)	0,44			
1012	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
1013					partie haute (> 1m)	0,65			
1014	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
1015					partie haute (> 1m)	0,35			
1016		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
1017					mesure 2	0,6			

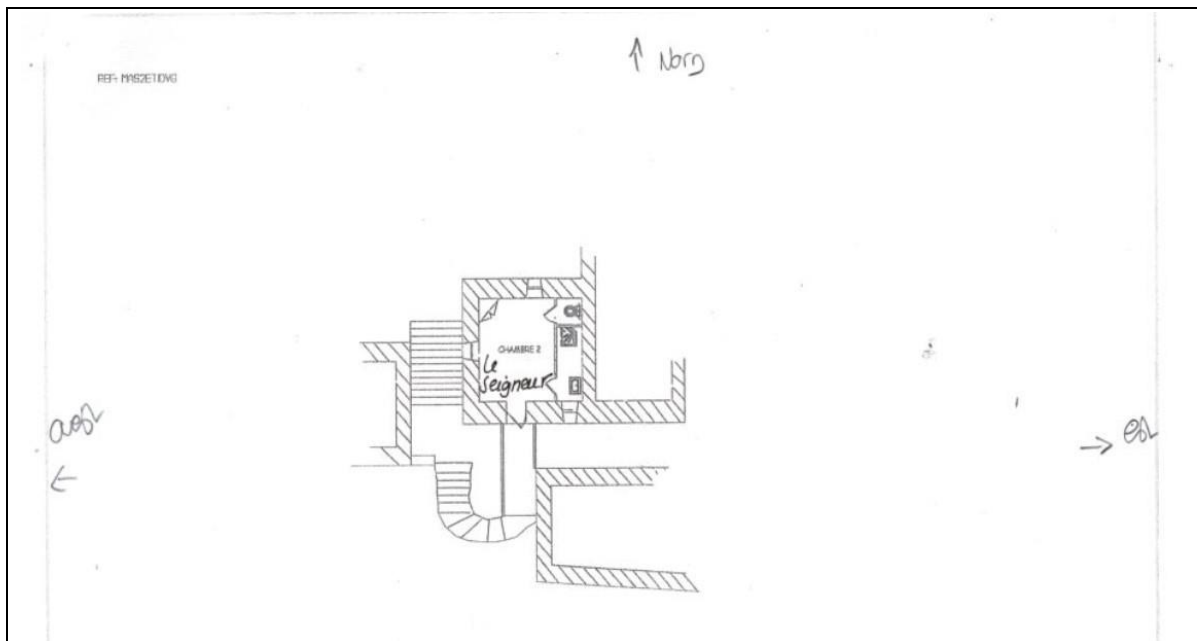
Rez de jardin - salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
1018	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,34		0	
1019					partie haute (> 1m)	0,01			
1020	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,55		0	
1021					partie haute (> 1m)	0,26			
1022	B	Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,13		0	
1023					partie haute (> 1m)	0,62			
1024	B	Huisserie Porte (P2)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,36		0	
1025					partie haute (> 1m)	0,63			
1026	C	Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,65		0	
1027					partie haute (> 1m)	0,42			
1028	C	Huisserie Porte (P3)	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,25		0	
1029					partie haute (> 1m)	0,67			
1030	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
1031					partie haute (> 1m)	0,14			
1032	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
1033					partie haute (> 1m)	0,54			
1034	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
1035					partie haute (> 1m)	0,05			
1036	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
1037					partie haute (> 1m)	0,46			
1038		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
1039					mesure 2	0,67			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	582	64	512	0	6	0
%	100	11 %	88 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 24/02/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

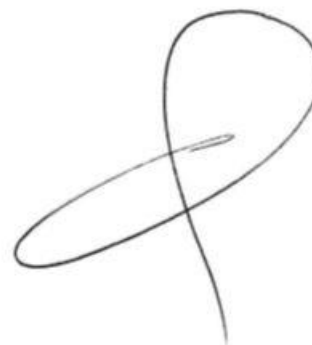
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **CHAMBORIGAUD**, le **25/02/2019**

Par : **PELEMAN Camille**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Camille PELEMAN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habilitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/05/2018	29/05/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2018	10/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2018	10/04/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/06/2016	02/06/2023

Date : 07/05/2018

Numéro de certificat : 8092524

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : ALTEYRAC0389
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 25/02/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **Mas du Seigneur**
Commune : **30530 CHAMBORIGAUD**
Département : **Gard**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle numéro 389,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Année de construction : **Ensemble de la propriété**
Année de l'installation : **< 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SARL ALTEYRAC**
Adresse : **Mas du Seigneur**
..... **30530 CHAMBORIGAUD**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SARL ALTEYRAC**
Adresse : **Mas du Seigneur**
..... **30530 CHAMBORIGAUD**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PELEMAN Camille**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DEA IMMO**
Adresse : **342 Chemin de la Tour de Billot**
..... **30140 BAGARD**
Numéro SIRET : **84332225600010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10308148604 / 01/01/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **20/11/2018** jusqu'au **19/11/2023**. (Certification de compétence **8092524**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement (Rez de jardin - chaufferie)		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : (La section des conducteurs de pontage est insuffisante.)		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations et/ou est manquante. Présence de boîte de dérivation ouverte et de socle de prise de courant déchaussé.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de barrettes de connexion (dominos) au niveau de l'alimentation des circuits.		

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...)		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	Non vérifiable
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

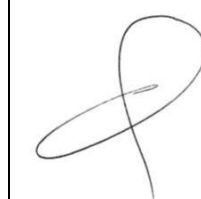
Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **25/02/2019**
Etat rédigé à **CHAMBORIGAUD**, le **25/02/2019**

Par : **PELEMAN Camille**

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

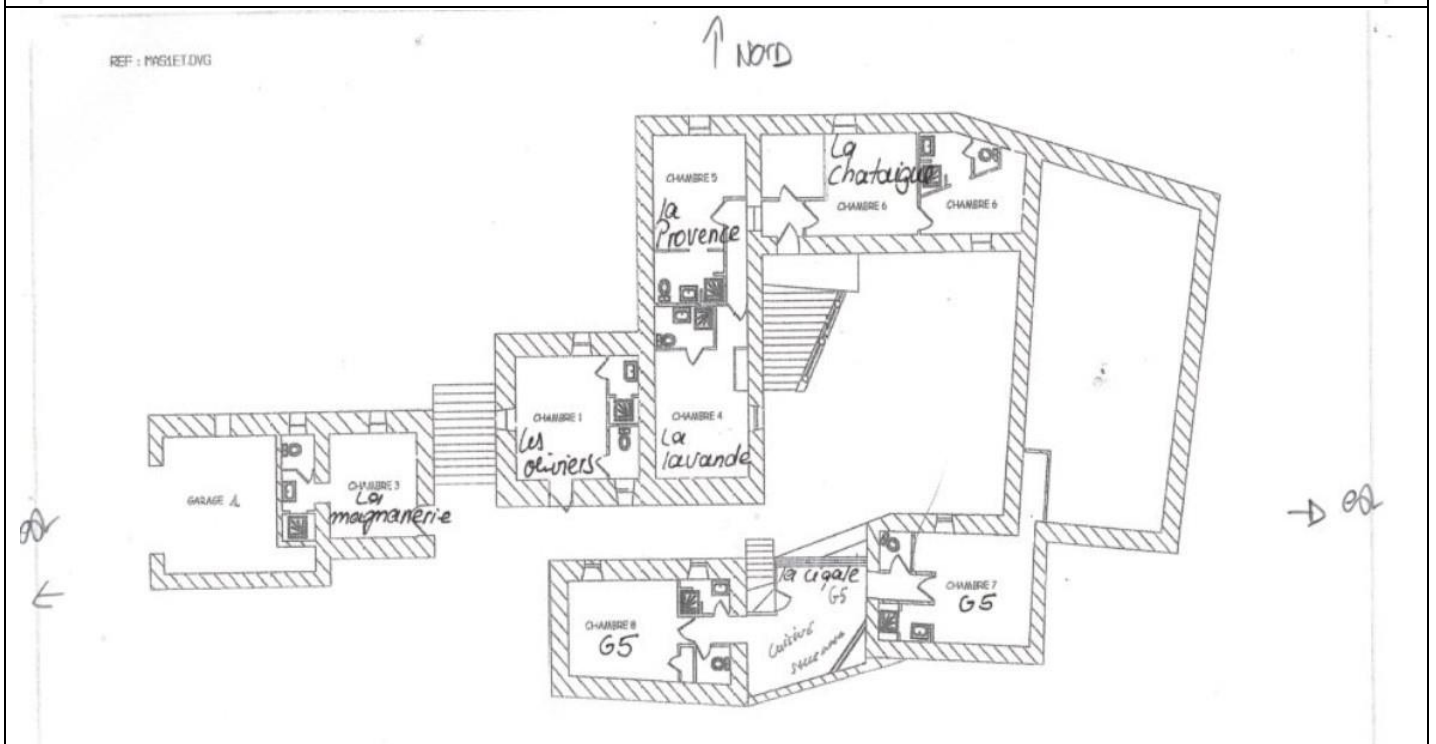
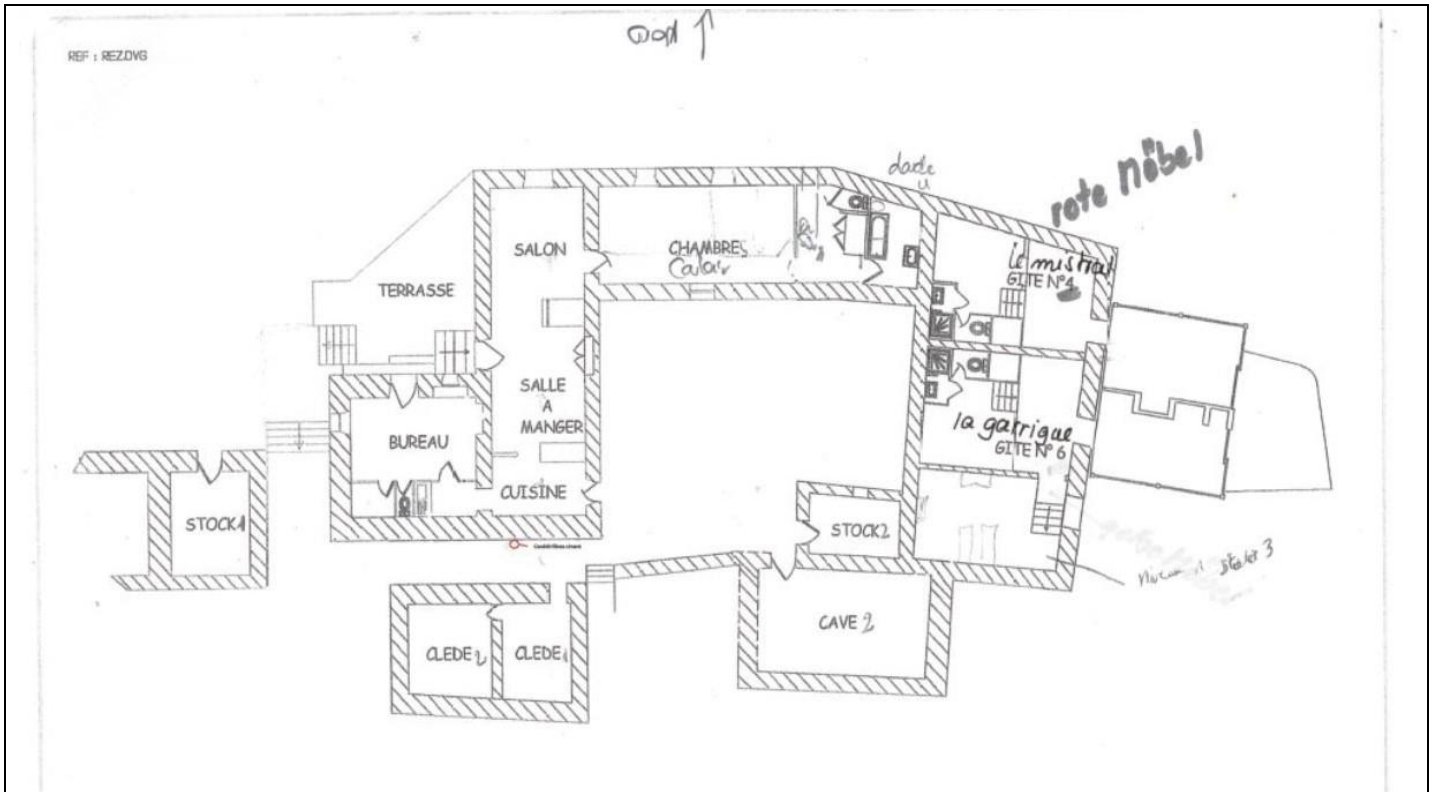
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

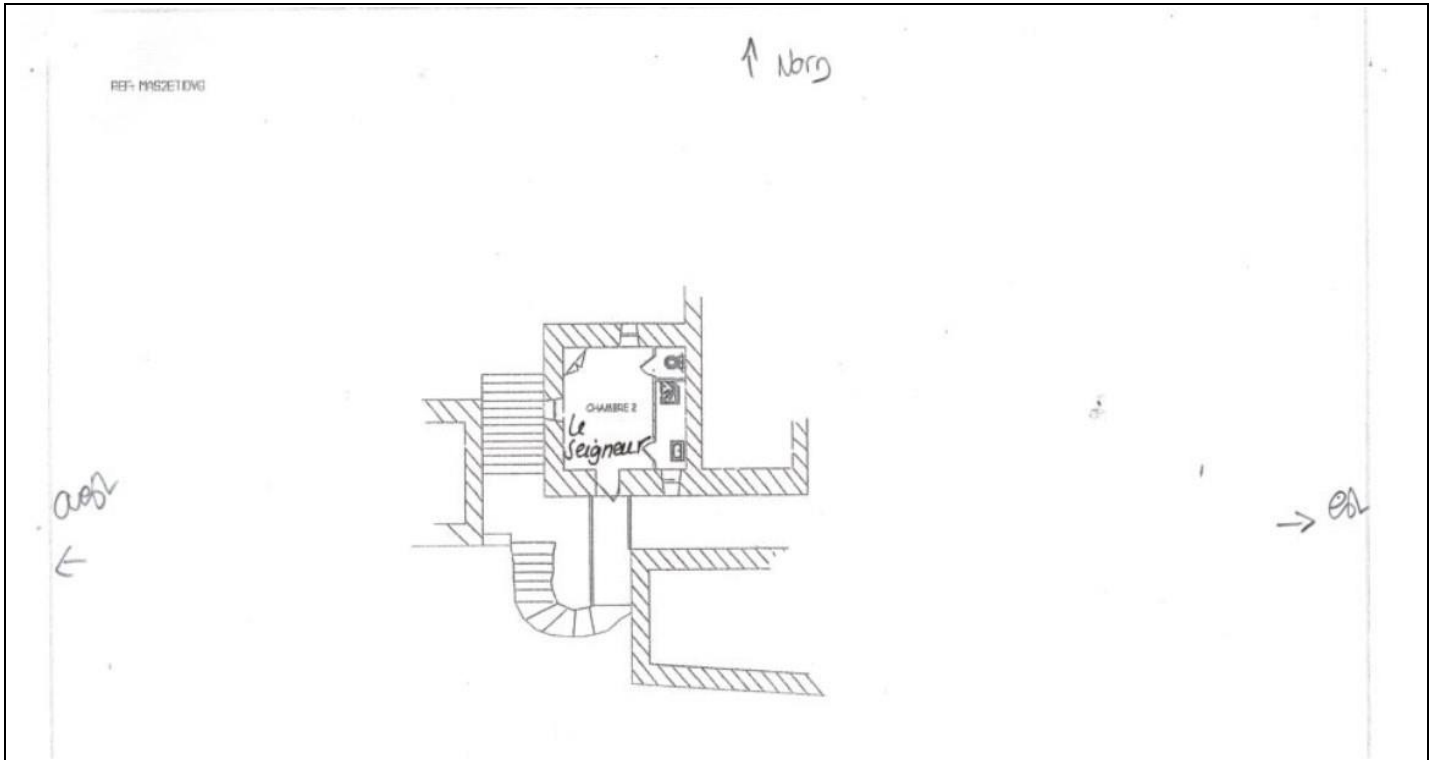
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans





Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire vérifier l'installation par un électricien qualifié.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Camille PELEMAN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/05/2018	29/05/2023
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2018	10/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2018	10/04/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2018	19/11/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/06/2018	02/06/2023

Date : 25/07/2018

Numéro de certificat : 8092524

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : ALTEYRAC0389
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 25/02/2019
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Gard**
Adresse : **Mas du Seigneur**
Commune : **30530 CHAMBORIGAUD**
Section cadastrale A, Parcelle numéro 389,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SARL ALTEYRAC**
Adresse : **Mas du Seigneur**
30530 CHAMBORIGAUD

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom et prénom : **SARL ALTEYRAC**
Adresse : **Mas du Seigneur**
30530 CHAMBORIGAUD

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PELEMAN Camille**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DEA IMMO**
Adresse : **342 Chemin de la Tour de Billot**
30140 BAGARD
Numéro SIRET : **84332225600010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10308148604 / 01/01/2020**

Certification de compétence **2800292** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **12/07/2016**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière IDEAL STANDARD	Étanche	Non Visible	Rez de jardin - chaufferie	Mesure CO : Non Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : -
Cuisinière ARISTON	Non raccordé	Non Visible	Rez de jardin - Salle à manger, cuisine	Mesure CO : Non Photo : PhGaz002 Entretien appareil : - Entretien conduit : -

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière ARISTON) Remarques : (Rez de jardin - chaufferie) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (Rez de jardin - Salle à manger, cuisine)
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable. (Cuisinière ARISTON) Remarques : (Rez de jardin - chaufferie) Le tuyau non rigide n'est pas visitable
C.11 - 16c2 Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A1	Le tube souple n'est pas équipé de colliers de serrage appropriés. (Cuisinière ARISTON) Remarques : (Rez de jardin - chaufferie) Absence de colliers de serrage
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière ARISTON) Remarques : (Rez de jardin - chaufferie) Absence d'amenée d'air Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière ARISTON) Remarques : (Rez de jardin - chaufferie) Absence de sortie d'air

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité a été réalisé à l'aide d'un détecteur de fuite sur les raccords visibles et accessibles.

Il est conseillé de faire vérifier le robinet de coupure alimentant l'appareil de cuisson par une personne qualifiée car celui ci étant pris et scellé dans la maçonnerie, il est impossible de vérifier la présence d'un about porte caoutchouc sur lequel est monté le tuyau souple.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

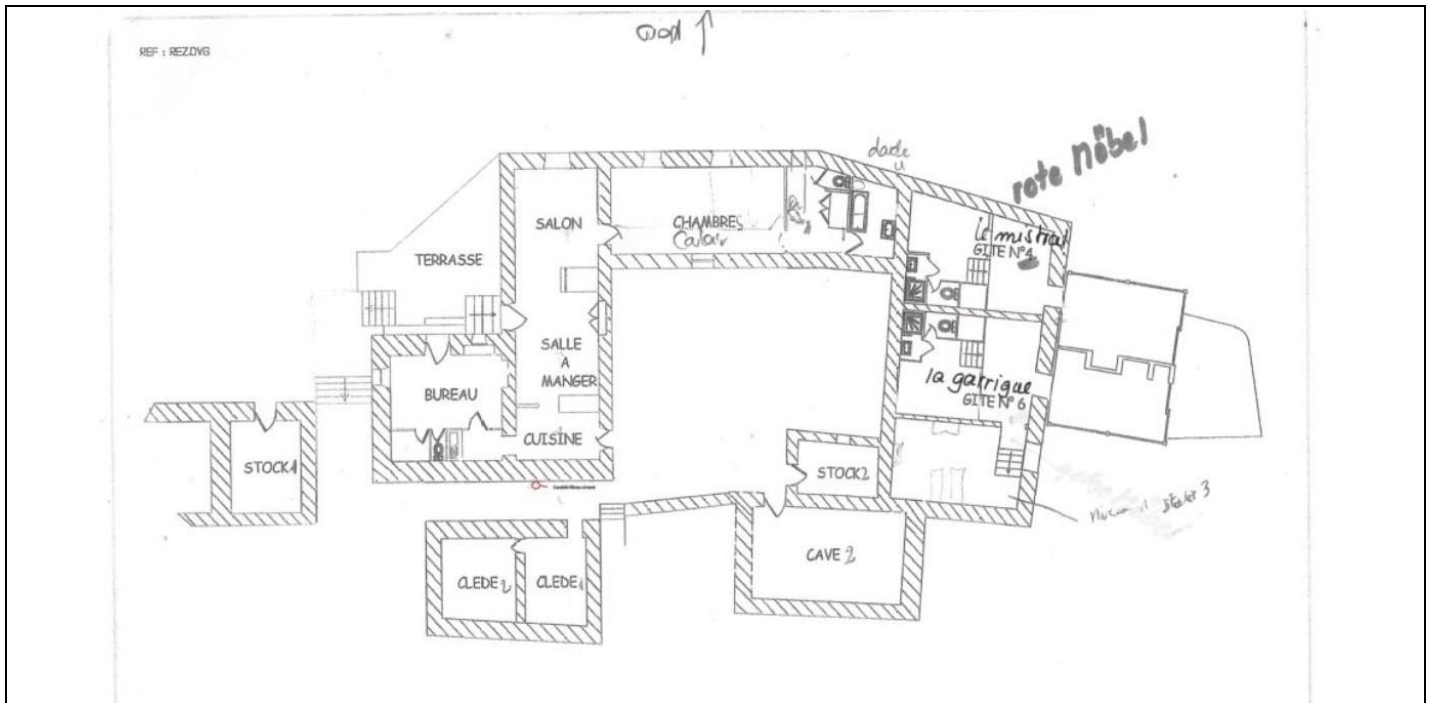
Visite effectuée le **25/02/2019**.

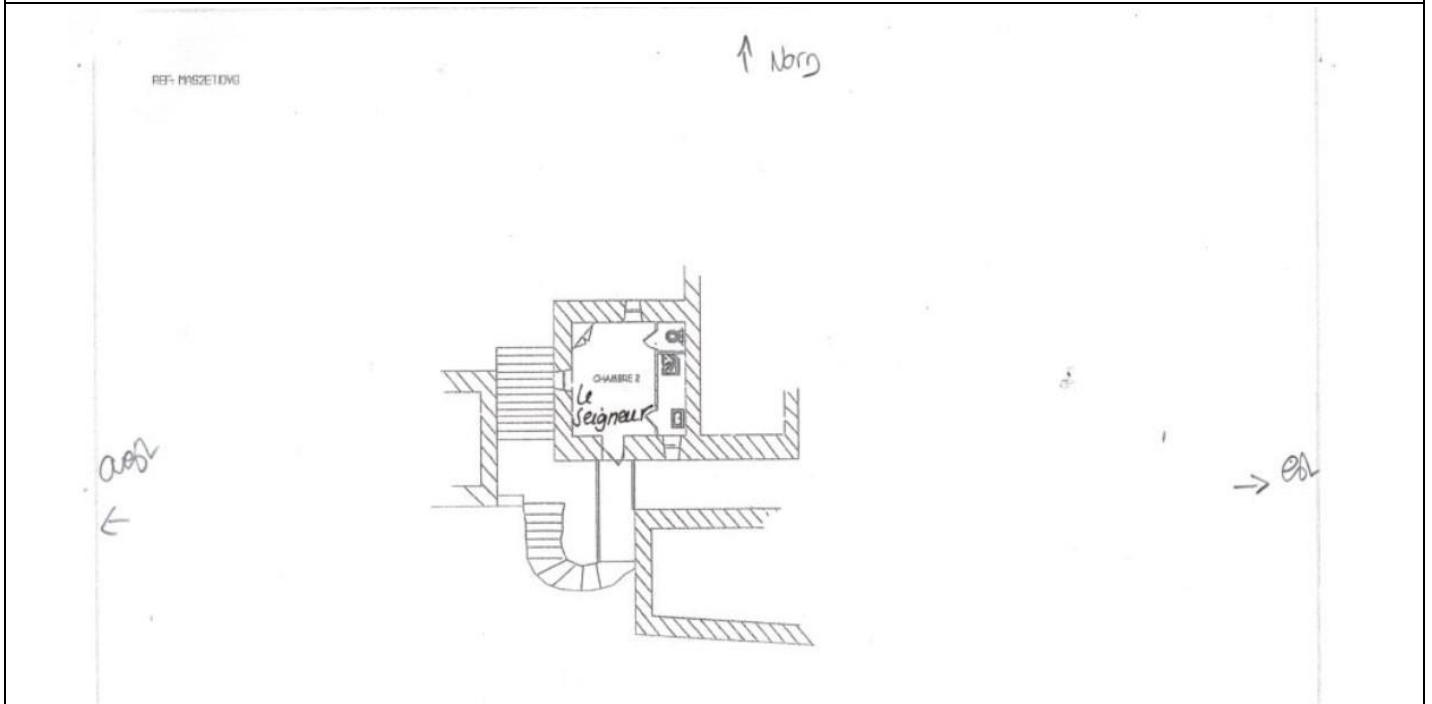
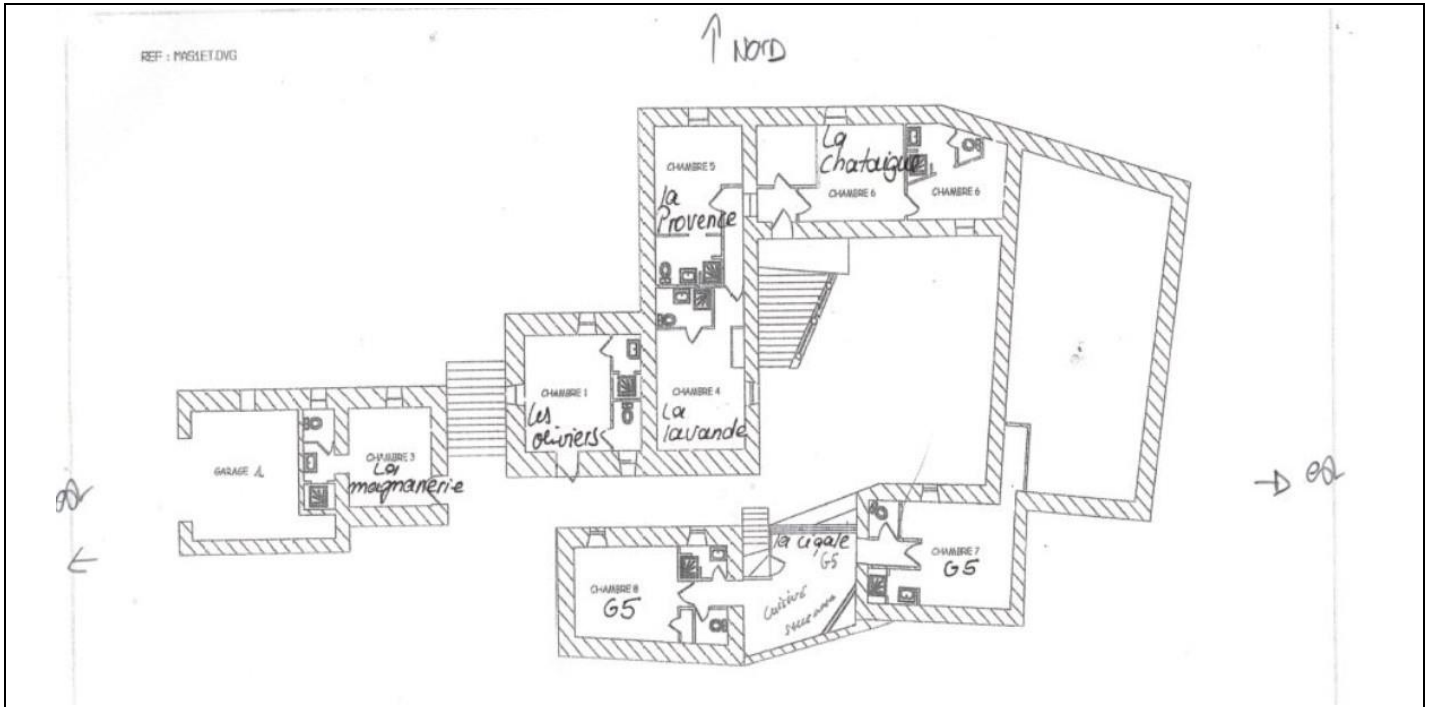
Fait à **CHAMBORIGAUD**, le **25/02/2019**

Par : **PELEMAN Camille**

Signature du représentant :

Annexe - Plans





Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Rez de jardin - chaufferie
Chaudière (Type : Etanche)



Photo n° PhGaz002
Localisation : Rez de jardin - chaufferie
Cuisinière ARISTON (Type : Non raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

BUREAU VERITAS
 Certification

 Certificat
 Attribué à

Monsieur Camille PELEMAN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/05/2013	29/05/2018
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/05/2017	22/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2013	10/04/2018
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/04/2013	10/04/2018
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2013	19/11/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/07/2016	11/07/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	03/06/2013	02/06/2018
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/07/2015	12/07/2020

Date : 23/05/2017

Numéro de certificat : 2800292

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : ALTEYRAC0389

Réalisé par Clément TEISSANDIER

Pour le compte de DEA IMMO

Date de réalisation : 2 mars 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0087 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Mas du Seigneur

30530 Chamborigaud

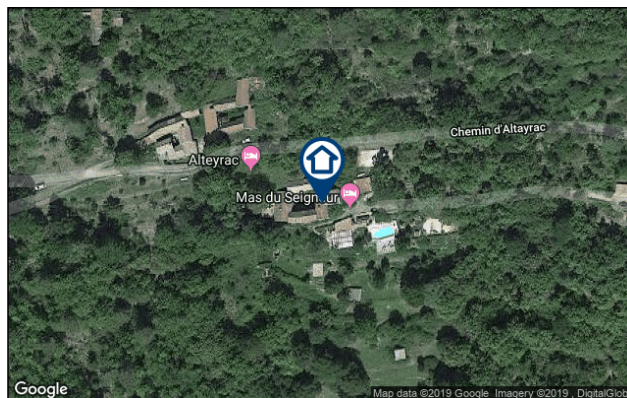
Parcelle(s) : A0389

Vendeur

SARL ALTEYRAC

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Chamborigaud est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	13/05/2015	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011326-0087** du **22/11/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/03/2019

2. Adresse

Parcelle(s) : A0389

Mas du Seigneur 30530 Chamborigaud

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur SARL ALTEYRAC à _____ le _____
Acquéreur - à _____ le _____

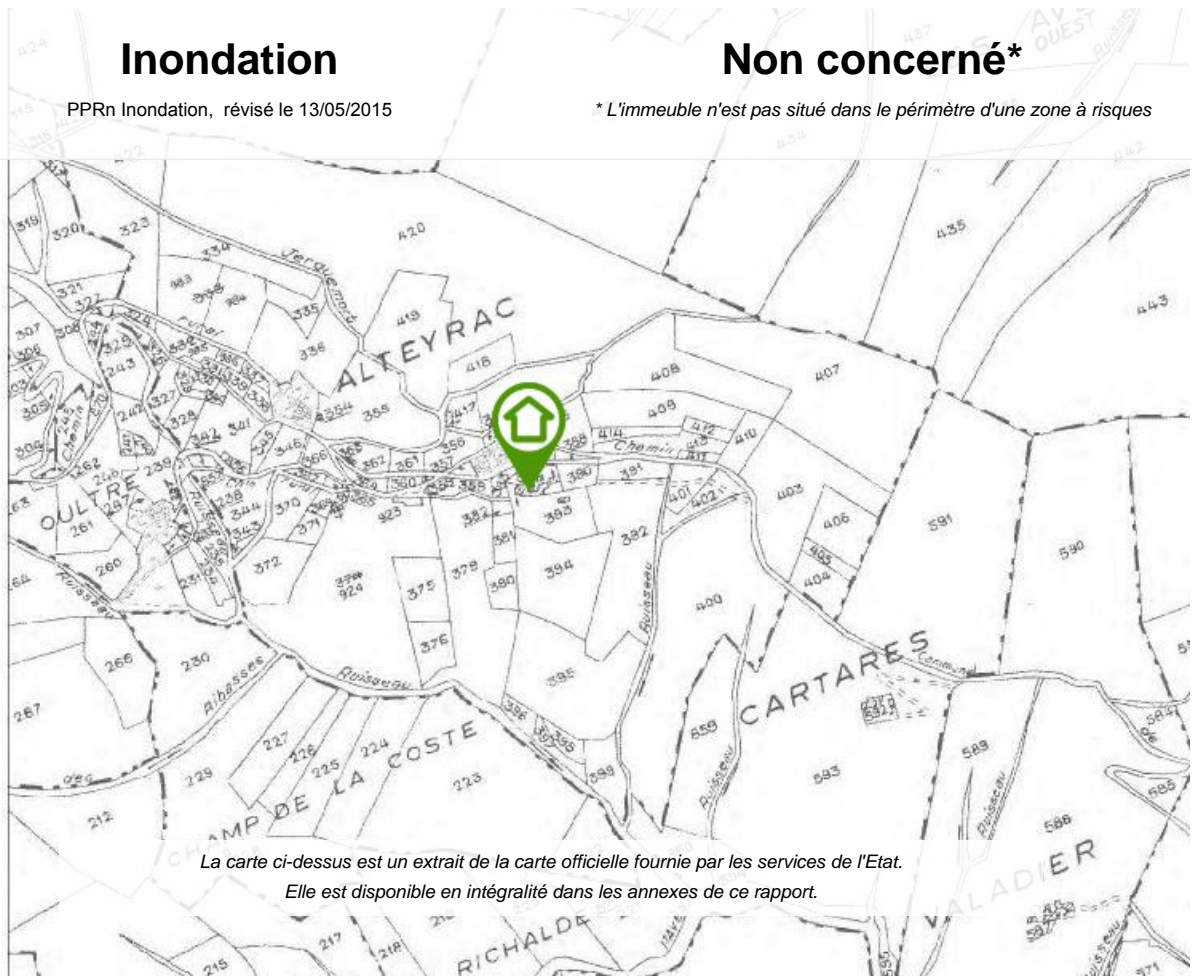
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 13/05/2015

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Chamborigaud

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/11/2014	14/11/2014	04/03/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/2014	12/10/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/11/2011	05/11/2011	19/11/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/11/2008	02/11/2008	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1995	06/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
Commune : Chamborigaud

Adresse de l'immeuble :

Mas du Seigneur
Parcelle(s) : A0389
30530 Chamborigaud
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SARL ALTEYRAC

Acquéreur : _____

-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DEA IMMO en date du 02/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0087 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
 - Le risque Radon (niveau : significatif)
-

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0087 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 13/05/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques

Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0087

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **CHAMBORIGAUD**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHAMBORIGAUD sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

